

Chicoutimi

Comité de résolution de conflits de compétence

99-09-16

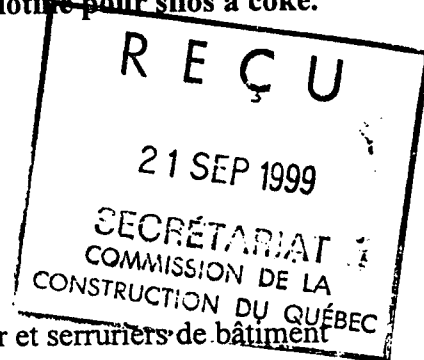
Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier spécialisé ou occupation

**Objet : Installation de la valve à guillotine pour silos à coke.
Contrat HC2-5055
Chantier Alcan à Alma**

Notre dossier : 9225-00-16



Requérante :

Ganotec Inc.

Parties impliquées :

Local 711, ferrailleurs, monteurs d'acier et serruriers de bâtiment
Et
Local 2182, mécaniciens de chantier

Membres du comité :

M. Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal
Président du comité

M. Roland Gauthier
Comptable agréé
Représentant patronal

M. Pierre Beauchemin
Agent d'affaires
Local 144 international
Représentant syndical

Nomination du comité Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.01, paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après le comité) ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers des ferrailleurs, monteurs d'acier et serruriers de bâtiment et les mécaniciens de chantier

- Point en litige : Installation de la valve à guillotine pour silos à coke
- Constat de conflit d'intérêt : Après vérification, les trois membres du comité font le constat qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt concernant l'audition de ce conflit de compétence
- Absence des parties impliquées : A leur arrivé aux chantiers, les membres du comité sont informés que les représentants du local 711 et 2182 n'assisteront pas à la réunion. Une négociation entre les parties impliquées a débuté le 14 septembre en soirée et, se poursuivait au cours de la journée du 15 septembre
- Visite du chantier : Nonobstant ce fait, les membres du comité rencontre M. Jean-Marie Potvin, responsable de la sécurité au chantier Alcan à Alma ainsi que Jacques Desrochers, chef de secteur, secteurs manutention et énergie, de Bechtel Québec Limitée. Ce dernier dépose une copie de plan montrant la pièce d'équipement qui fait l'objet du conflit (copie jointe aux présentes) P-1. Après cette explication, et tel que prévu dans la lettre du 13 septembre 1999, le comité a procédé à une visite du chantier Alcan à Alma en compagnie de messieurs Potvin et Desrochers. Lors de cette visite, les membres du comité ont pu visualiser la pièce d'équipement qui fait l'objet du litige.
- Rencontre avec la requérante : Après la visite au chantier, M. Gilles Tremblay, gérant de chantier de la compagnie Ganotec Inc., se joint au comité et dépose deux documents
- A) conférence d'assignation en date du 12 août 1999 (jointe aux présentes) P-2
 - B) entente intervenue en date du 31 mai 1999 entre les mécaniciens industriels local 2182 (C.P.Q.M.C.)
et
monteurs d'acier de structure local 711 (C.P.Q.M.C.) P-3
- Délibération : Vers les 16 heures, les membres du comité ont reçu confirmation qu'une entente est intervenue entre les parties impliquées. La rédaction de l'entente devrait se faire dans la semaine du 20 au 24 septembre.

Conclusion :

Suite à cette entente, le comité conclut que le dossier est clos et aucune décision est rendue.

Signée à Montréal, le 17 septembre 1999

JEAN-GUY LALONDE
Président

ROLAND GAUTHIER
Membre patronal

PIERRE BEAUCHEMIN
Membre syndical

Pierre Beauchemin

Conclusion :

Suite à cette entente, le comité conclut que le dossier est clos et aucune décision est rendue.

Signée à Montréal, le 17 septembre 1999

JEAN-GUY LALONDE
Président

ROLAND GAUTHIER
Membre patronal

Roland Gauthier

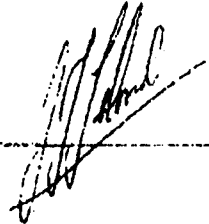
PIERRE BEAUCHEMIN
Membre syndical

Conclusion :

Suite à cette entente, le comité conclut que le dossier est clos et aucune décision est rendue.

Signée à Montréal, le 17 septembre 1999

JEAN-GUY LALONDE
Président



ROLAND GAUTHIER
Membre patronal

PIERRE BEAUCHEMIN
Membre syndical
